

Mention des textes régissant la participation du public, indication de la façon dont la participation du public s'insère dans la procédure administrative d'instruction du permis d'aménager

La présente mise à disposition porte sur le permis d'aménager concernant le projet d'aménagement situé entre les rues de Toulon et Etienne Dolet sur un terrain d'une surface de 16 600.m² pour la réalisation d'environ 235 logements, une voie nouvelle et un jardin linéaire

Le permis d'aménager sollicité pour lotir ce terrain en application des articles L442-1 et suivants du code de l'urbanisme relatif est soumis à évaluation environnementale en application des articles L. 122-1 et R. 122-2, R 122-3 et R 122-5 du code de l'environnement,

En application des 4ème et 5ème alinéas de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme et de l'article L. 123-1 du code de l'environnement, les projets soumis à permis d'aménager doivent faire l'objet d'une mise à disposition auprès du public par voie électronique conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Conformément aux articles L. 122-1-1, L.123-1-A et L. 123-19 du code de l'environnement, la présente mise à disposition a pour objet d'assurer l'information et la participation du public lors de l'élaboration de décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions qui seront recueillies concernant le permis d'aménager du projet Langevin permettront à l'autorité compétente, à savoir Monsieur le Maire d'Alfortville, de disposer de tous les éléments nécessaires à son information pour prendre sa décision.

En amont de cette mise à disposition, une présentation de ce projet a été faite lors du comité de quartier du 4 juillet 2017.

La mise à disposition est ouverte et organisée comme suit :

Durée de la consultation : du 12 juin 2018 au 13 juillet 2018 inclus.

Lieu où le dossier est mis à disposition : Centre Technique Municipal d'Alfortville – 3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus – 94 140 Alfortville

Jours et heures : Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 17h30 et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Contact :

- Autorité compétente pour prendre la décision : M. le Maire d'Alfortville
- Coordonnées où les observations et questions et demandes de renseignements peuvent être adressées :
 - aménagement@mairie-alfortville.fr
 - Accueil téléphonique du Centre Technique Municipal : 01 49 77 25 00
 - Centre technique municipal – 3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus – 94 140 Alfortville
- Participation électronique du public (art L 123-19 du code de l'env.) préalable à la délivrance par la Commune d'Alfortville d'un permis d'aménager soumis à étude d'impact : le public pourra prendre connaissance du dossier comprenant notamment la demande de permis d'aménager, l'étude d'impact, les avis émis par les services consultés dans le cadre de l'instruction du permis

d'aménager, notamment l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale.

Cette information ou prise de connaissance se déroule selon les modalités suivantes :

- sur le site Internet de la commune d'Alfortville : <https://www.alfortville.fr/-enquetes-publiques->
- aux jours et heures d'ouverture des bureaux pendant la durée de la participation du public, au Centre Technique Municipal d'Alfortville (3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus).

Les observations et propositions du public pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement@mairie-alfortville.fr et devront parvenir au plus tard le 13 juillet 2018 à 16h30 heures.

Le public pourra également, dans le même délai, consigner ses observations dans un registre à sa disposition au lieu et horaires susvisés.

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne pourra pas être prise en considération.

Affichage : cet avis sera publié par voie d'affiches à l'entrée du site de l'opération envisagée, à l'hôtel de Ville d'Alfortville et au Centre Technique Municipal (3 rue du Capitaine Dreyfus).

De plus, le présent avis sera publié sur le site Internet de la Ville d'Alfortville : www.alfortville.fr.

A la fin de la participation du public, un synthèse des observations sera rédigée et permettra la prise en considération des observations avant décision.

Cette synthèse sera consultable sur le site internet de la Ville <https://www.alfortville.fr/-enquetes-publiques-> au plus tard à compter de la publication (par voie d'affichage au centre technique municipal) de la décision et pendant une période d'au moins 3 mois.

I. Mention des textes qui régissent la mise à disposition du projet par voie électronique auprès du public

1. Cadre général

En application des articles L 442-1 et suivants et R442-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement du site Langevin est soumis à demande de permis d'aménager.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, sont précédés d'une évaluation environnementale.

En application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, les travaux, ouvrages ou aménagements énumérés dans le tableau annexé à cet article sont soumis à une évaluation environnementale soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans ce tableau.

En l'espèce, la rubrique n°39 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, fait entrer le projet de permis d'aménager dans la catégorie des travaux, constructions, ou aménagements soumis à étude d'impact après examen au cas par cas.

La décision n°DRIEE-SDDTE-2016-142 du 5 septembre 2016 a porté obligation de réaliser une étude d'impact en application de l'article R122-3 du Code de l'Environnement, pour le présent projet.

Sont rappelés ci-après les textes régissant le permis d'aménager et la mise à disposition par voie électronique.

2. Textes relatifs au permis d'aménager

- Articles L 442-1 et suivants et R442-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- Article L. 300-2 du code de l'urbanisme relatif à la concertation préalable à un permis d'aménager

3. Textes relatifs à l'évaluation environnementale

- Articles L.122-1 à L.122-3-4 et R.122-1 à R.122-24 du code de l'environnement relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements.

4. Textes relatifs à la mise à disposition

- Articles L.123-1-A, L. 123-19, L. 123-12 ainsi que les trois derniers alinéas du II de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;
- Articles R.123-46-1 et R. 123-8 du code de l'environnement.

3. A l'issue de la mise à disposition

Monsieur le Maire d'Alfortville statuera sur la demande de permis d'aménager dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

Au plus tard à la date de la publication (par voie d'affichage au centre technique municipal) de la décision de Monsieur le Maire et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante www.alfortville.fr

II. Décision pouvant être adoptée au terme de la mise à disposition et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation

Monsieur le Maire d'Alfortville se prononcera par arrêté municipal sur la demande de permis d'aménager dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.